



## REGLEMENT DU CONCOURS VIDEO « SI J'ETAIS EURODEPUTE(E)... »

### Article 1 : Objet du concours

Le concours vidéo « Si j'étais eurodéputé(e)... » est organisé par le **CIDEM** (Association Civisme et Démocratie), en partenariat avec le **Parlement européen**. Il s'inscrit dans le cadre du **projet Europe 2.0** dont l'objectif est d'éveiller, via des outils multimédias innovants, l'intérêt des jeunes pour les enjeux démocratiques européens et d'encourager leur participation aux élections parlementaires européennes.

Chaque classe participante a pour mission de réaliser une **vidéo dynamique et humoristique** sur le thème « **Si j'étais eurodéputé(e)...** ». Pour traiter ce sujet, les élèves doivent s'informer sur le mandat d'eurodéputé : Quel est son rôle ? Où et comment travaille-t-il ? Comment est-il élu ?.... Toutefois, ils ne sont pas limités à la réalité des choses. Ils peuvent aussi exprimer via leur vidéo ce qu'ils aimeraient que les membres du Parlement européen soient. En d'autres termes, ils auront la possibilité d'imaginer ce qu'ils feraient s'ils étaient eurodéputés dans une Europe idéale.

### Article 2 : Participation au concours

La participation au concours est gratuite et implique l'**acceptation pleine et entière du présent règlement** par les candidats.

Le **calendrier** du concours est le suivant :

- Date de lancement : 16 septembre 2013 ;
- Date de clôture : 14 février 2014 ;
- Réunion du jury en charge de la sélection de la vidéo gagnante (parmi les 5 vidéos qui auront obtenu le plus de votes) : deuxième quinzaine du mois de février 2014.

Le concours est **ouvert à tous les lycées de France métropolitaine et d'outre-mer** (lycées d'enseignement général et technologique, lycées professionnels et lycées agricoles).

Le concours vidéo se déroule en parallèle du quiz concours « L'Europe en ligne », proposé également dans le cadre du projet *Europe 2.0*. Les classes peuvent choisir si elles souhaitent participer aux deux concours, ou seulement à l'un d'entre eux.

### Article 3 : Déroulement du concours

Les participants sont appelés à réaliser par classe ou groupe d'élèves, des films vidéo autoproduits sur le thème « Si j'étais eurodéputé(e)... ». Ils peuvent solliciter l'aide technique d'adultes pour la réalisation de leurs films mais garantissent aux organisateurs en être les auteurs exclusifs.

Une fois la vidéo réalisée, elle devra être soumise via le site *Europe 2.0*. Après visionnage des organisateurs, elle sera mise en ligne sur le site et la page Facebook dédiés au projet. Le lien vers la vidéo sera également relayé via le compte Twitter *Europe 2.0*.

Un système de vote en ligne est mis en place permettant à chacun de voter pour sa vidéo préférée (un vote par jour et par adresse IP). Parmi les 5 vidéos les plus populaires, un jury choisira la vidéo gagnante.

#### **Article 4 : Contenu des vidéos**

Chaque classe participante a pour mission de réaliser une **vidéo dynamique et humoristique** sur le thème « **Si j'étais eurodéputé(e)...** ». Celle-ci doit durer **au maximum 4 minutes**.

Le format des films est entièrement laissé à la discrétion des élèves : fiction, documentaire, témoignage, journal filmé, animation, etc.

Toutes les vidéos à caractère vulgaire, raciste, diffamatoire, discriminant ou portant atteinte à la dignité humaine, en contradiction avec les lois en vigueur, contraire aux bonnes mœurs et / ou à l'ordre public et / ou aux valeurs fondamentales de l'Union européenne, violant de quelque manière que ce soit, les droits d'un tiers et notamment les droits de la personnalité, seront refusées. Les participants ne disposent à cet égard d'aucun recours contre les organisateurs et / ou membres du jury.

#### **Article 5 : Inscription**

Chaque classe participante peut proposer autant de vidéos qu'elle le souhaite.

Une fois la vidéo réalisée, elle devra être soumise via le site *Europe 2.0*. Les informations suivantes seront alors demandées aux candidats :

- le titre de l'œuvre ;
- le nom de l'établissement et de la classe candidate ;
- le nom du professeur référent ;
- une adresse mail de contact.

Après visionnage de la vidéo par les organisateurs, elle sera mise en ligne sur le site et la page Facebook dédiés au projet. Le lien vers la vidéo sera également relayé via le compte Twitter *Europe 2.0*.

#### **Article 6 : Processus de sélection**

Un **système de vote en ligne** sur le site *Europe 2.0* est mis en place permettant à chacun de voter pour sa vidéo préférée. Le back-office du site web collecte toutes les statistiques afin de garantir des résultats équitables et impartiaux.

La possibilité de voter est limitée à un **vote par jour et par adresse IP**. Parmi les 5 vidéos les plus populaires, un **jury**, composé d'un représentant du CIDEM, d'un représentant du Parlement européen et d'un représentant du Ministère des Affaires étrangères et européennes, choisira la vidéo gagnante.

#### **Article 7 : Prix**

La classe gagnante aura l'opportunité de tourner, avec une **équipe de professionnels**, un **vidéo clip visant à encourager les gens, en particulier les primo-votants, à participer aux élections européennes de mai 2014**. Cette campagne d'incitation au vote, faite par des jeunes pour les jeunes, sera diffusée par le CIDEM, ses partenaires et les participants au projet.

Aucune contrepartie ou équivalent financier ne pourra être demandé.

Une petite **cérémonie de remise du prix** sera organisée fin février ou début mars 2014. Le lieu reste à définir. La préparation et le tournage du clip auront lieu en mars et avril 2014.

## **Article 8 : exploitation des vidéos**

Chacun des films remis aux organisateurs dans le cadre du concours, qu'il s'agisse ou non du film lauréat, est susceptible d'être diffusé, à des fins non commerciales sur Internet, à la télévision, et par tous les moyens existants ou à venir, sous toutes formes et / ou sur tous supports connus ou inconnus à ce jour, ou dans le cadre d'action de sensibilisation sur tous supports tels que DVD, VOD, téléchargement, ce que les participants acceptent expressément, dans les conditions ci-après :

- Dans le cadre des diffusions susmentionnées, les organisateurs s'engagent à indiquer sur les films la mention « Ecrit et réalisé dans le cadre du concours « Si j'étais eurodéputé(e)... » (projet *Europe 2.0*) par » suivie du nom de l'établissement et de la classe.
- Les participants se déclarent informés que, compte tenu de l'état actuel de la technique, les reproductions de leurs vidéos, notamment sur les réseaux de télécommunication tels qu'Internet peuvent être altérées ou partielles et que la responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée à cet égard.
- Les organisateurs s'engagent à ne porter en aucune manière atteinte à l'intégrité des films vidéo déposés dans le cadre du concours.

## **Article 9 : Engagements des candidats**

Chaque classe participante certifie qu'elle est l'auteur du film qu'elle présente et garantit les organisateurs contre tout recours de tiers à cet égard.

Chaque classe participante garantit les organisateurs que sa vidéo est originale et **ne constitue pas une violation des droits de la propriété intellectuelle.**

En particulier, si la classe souhaite utiliser de la musique dans la conception de sa vidéo, elle garantit les organisateurs qu'elle détient les droits et autorisations nécessaires de la part des ayant droits, des tiers ou des sociétés de gestion collectives, ou que les morceaux utilisés sont libres de droits.

Du fait de leur participation au concours, les candidats cèdent aux organisateurs, à titre non exclusif et gracieux, les droits de reproduction, de représentation et d'adaptation de leur œuvre, en tout ou partie, pour le monde entier et pour la durée légale de protection des droits d'auteur.

Les organisateurs sont libres d'utiliser tout ou partie des œuvres qui leur auront été adressées, à des fins de diffusion ou exploitation. Les œuvres seront exclusivement utilisées **à des fins d'information et de communication sur les questions européennes**, à l'exclusion de toute exploitation commerciale.

L'établissement lauréat autorise expressément les organisateurs à utiliser son nom à toutes fins de promotion du concours et notamment pour la publication des résultats dans la presse audiovisuelle, papier ou électronique, quel que soit le support utilisé, notamment sur le site *Europe 2.0* et sur celui du CIDEM.

## **Article 10 : Protection des données personnelles**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du concours sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978.

Conformément à cette Loi, tout classe participante dispose d'un droit d'accès, de modification et de rectification des données la concernant et peut s'opposer au traitement informatique de ces informations sur simple demande auprès des organisateurs.

### **Article 11 : Conditions de modification**

Les organisateurs se réservent le droit pour quelque raison que ce soit, de modifier, de prolonger, d'écourter, de suspendre ou d'annuler le concours sans que leur responsabilité ne soit engagée.

Dans l'une de ces hypothèses, aucun dédommagement ne saurait être demandé par les participants.

### **Article 12 : Acceptation du règlement**

**Le simple fait de participer au concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, et de l'arbitrage par les organisateurs des cas prévus et non prévus.**

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement.

